



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 09 mars 2018

Le Conseil Municipal ordinaire de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 09 mars 2018 à 18H00 sous la présidence de Monsieur André IPERT Maire de Breil sur Roya.

Étaient présents : M. André IPERT Maire, M. Mario AMERIO 1^{er} Adjoint, Mme Angèle VERAN Adjointe, Mme Renée GIORDANO Adjointe, M. Michel MASSEGLIA Adjoint, Mme Laurence FORESTIER Conseillère Municipale, Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale, M. Abid BOUKHADRA Conseiller Municipal, Mme Gisèle COTTALORDA Conseillère Municipale, M. Jean-Marie MINOTTO Conseiller Municipal, M. Michel BRAUN Conseiller Municipal, Mme Patricia BELTRA Conseillère Municipale, M. Joseph REY Conseiller Municipal, Mme Marie-Lou ALLAVENA Conseillère Municipale, M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, Mme Danielle GASTALDI Conseillère Municipale.

Étaient absents-excusés : M. Pippo OLIVERI, Adjoint, donne procuration à Mme Gisèle COTTALORDA, Mme Bernadette CAUDRON, Conseillère Municipale, donne procuration à Mme Sylvia GOSSMANN, Mme Christelle ABIDOS, Conseillère Municipale, donne procuration à M. Jean-Marie MINOTTO.

Secrétaire de séance : Mme Danielle GASTALDI, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18H00.

Appel des présents par **Mme Danielle GASTALDI**, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1	28/12/2017	<p>Convention de formation avec le centre de formation SICTIAM pour 1 agent communal du service des ressources humaines.</p> <p>La convention est consentie avec le SICTIAM pour la formation du 9 janvier 2018 qui a pour thème « professionnalisation tout au long de la carrière – EMAGNUS – DADS-U (N4DS) » pour un montant de 130,00 €.</p>
2	20/12/2017	<p>Convention de mise à disposition du personnel de la compétence Eau et Assainissement à la CARF.</p> <p>La convention est consentie avec la CARF pour la mise à disposition du personnel communal affecté à la compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018. La commune met 4 agents à disposition de la CARF.</p>
3	05/01/2018	<p>Transfert de contrat de prêts contracté auprès du Crédit Agricole pour l'Eau et l'Assainissement.</p> <p>Considérant que la compétence Eau et Assainissement est transférée à la CARF, à compter du 1^{er} janvier 2018, la commune transfère à la CARF 1 contrat d'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole.</p>
4	05/01/2018	<p>Transfert de contrat de prêts contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour l'Eau et l'Assainissement.</p> <p>Considérant que la compétence Eau et Assainissement est transférée à la CARF, à compter du 1^{er} janvier 2018, la commune transfère à la CARF 1 contrat d'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne.</p>
5	05/01/2018	<p>Transfert de contrats de prêts contractés auprès de la SFIL pour l'Eau et l'Assainissement.</p> <p>Considérant que la compétence Eau et Assainissement est transférée à la CARF, à compter du 1^{er} janvier 2018, la commune transfère à la CARF 5 contrats d'emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne.</p>
6	08/01/2018	<p>Convention de cession du bulldozer à l'ASA du Canal de Granile.</p> <p>La convention est établie afin de céder à l'ASA du canal de Granile le bulldozer CATERPILLAR en contrepartie de l'entretien bi annuel de la piste de la Maglia. La cession est faite à l'euro symbolique pour une durée de 3 ans.</p>

7	31/01/2018	<p>Contrat d'assurance Groupama /Cigac du personnel des collectivités – garanties statutaires – renouvellement.</p> <p>Renouvellement du contrat pour l'assurance du personnel communal des agents affiliés à la CNRACL, titulaires et stagiaires (décès, accident imputable au service et la maladie professionnelle) pour un montant annuel de 21 239,70 euros.</p>
8	31/01/2018	<p>Convention cadre de formation avec le CNFPT relative aux prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.</p> <p>La convention cadre de formation est établie avec le CNFPT pour les prestations complémentaires pour l'année 2018.</p>
9	26/01/2018	<p>Fin de location d'un appartement à Mme Vénus DIOP.</p> <p>La convention de location d'un appartement au 1^{er} étage de l'école primaire Jean Moulin à Mme Vénus DIOP prendra fin le 28 février 2018.</p>
10	26/01/2018	<p>Convention de location d'un appartement à M. Jean-Baptiste BOURGERY, professeur des écoles.</p> <p>La convention de location d'un appartement au 1^{er} étage de l'école primaire Jean Moulin à M. Jean-Baptiste BOURGERY est consentie à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée de 1 an renouvelable. Le montant de la location mensuelle est de 480,00 € charges comprises.</p>
11	08/02/2018	<p>Avenant à la convention de mise à disposition des locaux du gymnase de Breil sur Roya.</p> <p>Les modalités d'utilisation du gymnase hors périodes scolaires et week-ends sont modifiées (Art. 7-1) et la Responsabilité de l'organisateur (Art. 14-1).</p>

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2017.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2017.

Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale demande que soit modifié le 3^{ème} paragraphe de son intervention à la page 8 du compte-rendu :

« Elle précise que nous avons donc tout intérêt à ce que le transfert se fasse le plus rapidement possible. M^{mes} Sylvia Gossmann et Bernadette Caudron, Conseillères Municipales déléguées aux hameaux, demandent à être associées aux réunions qui se tiendront à la CARF et souhaiteraient que celles-ci aient lieu tous les deux mois. »

Mme Sylvia GOSSMANN souhaite que soit ajouté à la réponse du Maire à la page 8 :
 « Monsieur le Maire accepte que les Conseillères Municipales déléguées aux hameaux de Libre et Piène soient associées aux réunions avec la CARF. »

Approuvé à l'unanimité

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	Désignation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission	5
2	Mise en vente, au plus offrant, des biens appartenant à la commune de Breil sur Roya situés au hameau de Piène Basse	5
3	Modification des tarifs d'occupation du domaine communal pour les forains permanents du marché	6
4	Modification des tarifs du cimetière	6
5	Approbation du compte administratif et du compte de gestion du Budget Eau et Assainissement pour L'année 2017	7
6	Transfert d'un fond de concours attribué à la commune de Breil sur Roya pour l'Eau et l'Assainissement sur un projet d'investissement communal	7
7	Réévaluation du montant des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle et présentation du nouveau plan de financement	8
8	Demande de fonds de concours à la CARF pour les travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle	8
9	Demandes de subventions (DRAC et CARF) pour les travaux de Notre Dame du Mont	9
10	Demande de fonds de concours à la CARF pour les études sur l'église Santa Maria in Albis	9
11	Demandes de subventions pour investissement dans les WC publics	10
12	Délibération mandatant le CDG 06 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe	10
13	Création de postes au tableau des effectifs de la commune	10
14	Approbation de la nouvelle fiche d'entretien professionnel	10
15	Informations diverses	11
16	Questions diverses	13

1. **Désignation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission (Art. L.270 du Code électoral).**

Monsieur le Maire informe, suite à la démission du Conseiller Municipal, **M. Gilbert COTTALORDA**, le 30 janvier 2018, et au regard du Code électoral que : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur le maire s'est alors rapproché de **Mme Patricia BELTRA**, étant la suivante sur la liste « Ensemble pour Breil, Libre et Piène » qui a accepté.

Installation de **Mme Patricia BELTRA** comme Conseillère Municipale.

2. **Mise en vente, au plus offrant, des biens appartenant à la commune de Breil sur Roya situés au hameau de Piène Basse.**

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Angèle VERAN**, Adjointe déléguée à l'urbanisme qui explique que les parcelles Section N n° 1058 et 1059 ont été intégrées dans le patrimoine privé de la commune en 2016.

Deux offres d'achat de particuliers ont été faites sur ces biens : une offre à 10 000,00 € et une offre à 12 000,00 €.

Pour procéder à la vente de ces parcelles, une évaluation a été demandée aux services des Domaines qui les a estimées à 30 000,00 € mais étant situées dans la zone Rouge* du PPRN*, aucune reconstruction en habitation n'est possible.

Mme Angèle VERAN propose au Conseil municipal de mettre en vente ces parcelles au prix de 12 000,00 € en faisant des parutions dans Nice Matin et Le Petit Niçois et un affichage sur la porte de la bâtisse.

Toute personne intéressée pourra faire une proposition d'achat, par pli cacheté remis à l'accueil de la Mairie et ce pendant la durée d'un mois à partir de la date de parution et d'affichage. À l'ouverture des plis, le plus offrant sera retenu pour la cession.

Un délai de 2 mois devra être respecté dans l'attente du retour du contrôle de la légalité de la délibération fixant le prix de vente initial à 12 000,00 €.

À ce jour, les 2 personnes ayant fait les offres souhaitent transformer le rez-de-chaussée en ateliers ou garages et n'exploiteront pas les étages.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente, au plus offrant, les biens appartenant à la commune de Breil sur Roya situés au hameau de Piène Basse sur une base de 12 000,00 €.

Approuvé à l'unanimité.

3. **Modification des tarifs d'occupation du domaine communal pour les forains permanents du marché.**

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Mario AMERIO**, Premier Adjoint.

Les forains présents toute l'année sur le marché du mardi matin ont demandé à la commune de faire un effort sur le prix d'occupation du domaine communal. Ces forains payent entre 11€ et 18€ par semaine.

M. Mario AMERIO propose d'appliquer un forfait identique pour tous ou une réduction de 50 % du prix au mètre linéaire pour les 5 forains qui s'engagent à être présents toute l'année.

M. Jean-Pierre BEGHELLI, Conseiller Municipal, trouve que les tarifs restent élevés par rapport aux autres communes, malgré la réduction.

Monsieur le Maire précise qu'une baisse des tarifs a déjà été appliquée en 2015 et qu'il arrive que la commune ne fasse pas payer les forains certains mardis hivernaux. Le marché a rapporté la somme de 3224,50 € à la commune en 2017.

M. Michel BRAUN, Conseiller Municipal, rappelle que les forains ont demandé à la mairie l'installation d'une banderole pour faire de la publicité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur une réduction de 50 % du prix au mètre linéaire pour les 5 forains permanents.

Approuvé à l'unanimité.

4. **Modification des tarifs du cimetière.**

Monsieur le Maire informe que les tarifs n'ont pas évolués depuis 2007 et laisse la parole à **Mme Nelly GUIDA** en charge du service des cimetières qui détaille l'évolution des prix.

Mme Patricia BELTRA, Conseillère Municipale, s'interroge sur le prix des colombariums.

Mme Nelly GUIDA répond qu'ils ont été offerts à la commune et n'ont donc pas été refacturés aux demandeurs. La Mairie a l'intention de faire d'autres emplacements pour les colombariums mais attends d'en connaître les coûts avant de les ajouter aux tarifs des cimetières.

Monsieur le Maire ajoute qu'un nouvel ossuaire, dont il reste à préciser l'emplacement, va être créé.

M. Jean-Pierre BEGHELLI, Conseiller Municipal, demande où en est la procédure lancée fin 2015 par la Mairie pour récupérer les tombes abandonnées.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure se termine fin 2018 ; la commune pourrait récupérer 12 emplacements.

Vote : Pour : 18
Abstention : 1 (Mme Laurence FORESTIER)

A la demande de **Monsieur le Maire**, **Mme Laurence FORESTIER** justifie son vote en précisant qu'elle souhaite être solidaire avec la population breilloise qui a déjà subi la hausse des impôts locaux en 2015.

5. Approbation du compte administratif et du compte de gestion du Budget Eau et Assainissement pour L'année 2017.

Monsieur le Maire présente le Compte administratif puis le Compte de gestion dressé par Mme Marie José Calderari, Receveur Municipal (Trésor Public), du budget de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2017.

➤ Approbation du Compte Administratif 2017 – budget Eau et Assainissement

Abstention : 2 (Mme Laurence FORESTIER, M. Jean-Pierre BEGHELLI)
Contre : 0
Pour : 16

➤ Approbation du Compte de Gestion 2017 – budget Eau et Assainissement

Abstention : 2 (Mme Laurence FORESTIER, M. Jean-Pierre BEGHELLI)
Contre : 0
Pour : 17

6. Transfert d'un fond de concours attribué à la commune de Breil sur Roya pour l'Eau et l'Assainissement sur un projet d'investissement communal.

Monsieur le Maire explique qu'un fond de concours de la CARF d'un montant de 3 514,00 € a été attribué à la commune pour les travaux de remise en état du réseau

d'assainissement de Goulden mais n'a pas été versé au 31 décembre 2017, date à laquelle a eu lieu le transfert de compétence à la CARF.

Monsieur le Maire propose de transférer ce fond de concours sur un autre projet d'investissement communal.

Approuvé à l'unanimité.

7. Réévaluation du montant des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle et présentation du nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire propose une nouvelle répartition des travaux et honoraires d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle établie par le SIVOM de la Roya, maître d'œuvre du projet.

Il informe que le permis de construire a été accepté le 6 mars 2018.

Le montant total, comprenant les travaux et les honoraires, s'élève à 1 124 417,63 € HT. La part communale s'élève à 224 883,57 en tenant compte des subventions (État, Région, et Département).

Un nouveau plan de financement est présenté afin de faire les demandes de subventions nécessaires :

- à l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR) à hauteur de 50 % du montant total HT, soit 562 209,06 €.
- à la Région (Fonds Régional d'aménagement du territoire – FRAT) pour un montant maximum de 200 000,00 €.
- au Département des Alpes Maritimes pour un montant de 137 325,00.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la nouvelle répartition du montant des travaux et honoraires, sur le nouveau plan de financement et les demandes de subventions.

Approuvé à l'unanimité.

8. Demande de fonds de concours à la CARF pour les travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle.

En complément du point précédent, **Monsieur le Maire** propose de demander à la CARF un fond de concours à hauteur de 50 % de la part communale HT pour les travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle.

Approuvé à l'unanimité.

9. Demandes de subventions (DRAC et CARF) pour les travaux de Notre Dame du Mont.

Monsieur le Maire précise que le montant total du projet s'élève à 826 559,25 € HT.

Le premier chantier concerne le pilier de la nef qui est en cours.

Le deuxième chantier concernera le clocher, le bas-côté sud et le logement ouest pour un montant de 189 259,25 €. Il est financé à 80 % par le CPER (Contrat de Plan État-Région), 10 % pourrait être pris en charge par le Département si le Préfet donne son accord.

La part communale s'élèverait à 10 % (dont la moitié serait financé par la CARF), soit environ 10 000,00 €.

Monsieur le Maire propose de demander les subventions à la DRAC et à la CARF pour les travaux de Notre Dame du Mont.

Approuvé à l'unanimité.

Mme Laurence BOETTI FORESTIER, Conseillère Municipale, félicite le travail que **M. Michel BRAUN** a effectué sur plusieurs projets de la commune en relation avec les associations patrimoniales.

M. Michel BRAUN rappelle que le travail est fait en étroite collaboration avec le Maire et la Secrétaire Générale de Mairie.

10. Demande de fonds de concours à la CARF pour les études sur l'église Sancta Maria in Albis.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Michel BRAUN** qui explique que suite à des demandes de subventions faites en 2012, la commune a obtenu 6 595,00 € du Conseil Général pour effectuer des études dont le montant est de 26 000,00 € HT, répartis de la manière suivante :

- 4 000,00 € d'études historiques
- 4 500,00 € d'études techniques
- 17 500,00 € d'études générales

M. Michel BRAUN précise que pour les monuments classés, la commune peut obtenir un financement à 100 %.

La part communale s'élève à 18 605,00 € et il y a lieu de demander les fonds de concours à la CARF.

Approuvé à l'unanimité.

11. Demandes de subventions pour investissement dans les WC publics.

Monsieur le Maire explique que tous les WC publics de la commune nécessitent une remise en état urgente, en particulier celui de la place Biancheri. Il y a également ceux de Libre, de Piène Haute, de la distillerie et de la Ciappera.

Une partie des travaux sera faite en régie (Libre), ceux de la place Biancheri seront réalisés par une entreprise. Des devis ont été demandés.

12. Délibération mandatant le CDG 06 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe.

Monsieur le Maire propose au Conseil de mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La commune souscrit actuellement un contrat auprès du CIGAC / GROUPAMA pour l'assurance du personnel communal des agents affiliés à la CNRACL, titulaires et stagiaires.

Approuvé à l'unanimité.

13. Création de postes au tableau des effectifs de la commune (Annexe 1).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit essentiellement de renouvellement de contrats. La création concerne 2 contrats saisonniers prévus pour l'ouverture de la piscine.

Approuvé à l'unanimité.

14. Approbation de la nouvelle fiche d'entretien professionnel.

Monsieur le Maire donne la parole à la **Secrétaire Générale de Mairie** qui explique que la fiche d'entretien professionnel en vigueur est celle du Centre de Gestion 06. La nouvelle fiche est plus simple et a été approuvée par le Comité Technique le 19 décembre 2017.

Mme Sylvia GOSSMANN, Conseillère Municipale, demande la périodicité de l'entretien professionnel et quelles sont les personnes qui y participent.

La Secrétaire Générale de Mairie répond que l'entretien professionnel est effectué une fois par an en présence du supérieur hiérarchique et de l'agent. Cet entretien est nécessaire lors des avancements de carrière des agents.

Approuvé à l'unanimité.

15. Informations diverses

- **Monsieur le Maire** informe que lors du Conseil Communautaire du 21 février 2018 à la CARF, une demande de subventions a été votée à l'unanimité pour une étude économique et de faisabilité en vue de l'implantation d'un moulin à huile communautaire à Breil sur Roya.

Mme Laurence FORESTIER demande quel est le devenir du bâtiment de l'ancienne coopérative du Mentonnais situé rue des Métiers.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu les nouveaux membres de la Direction de la Coopérative du Mentonnais ainsi que le prestataire de service « Gamm Vert » qui ont annoncé le réaménagement et la réouverture de la coopérative au hangar situé rue des Métiers pour 2018. Cependant, ce prestataire ne souhaite pas investir dans le moulin à huile sis rue Virgile Barel, estimant qu'il n'est pas rentable.

Mme Laurence FORESTIER demande que la Maire organise une réunion avec la coopérative afin de répondre aux interrogations des sociétaires.

Monsieur le Maire répète que cette réunion a eu lieu en présence de M. PEGLION, M. DOMEREGO et les responsables de « Gamm Vert ».

Mme Laurence FORESTIER veut qu'une information à la population et plus particulièrement aux sociétaires soit faite par la coopérative, quant au devenir du moulin à huile.

M. Joseph REY Conseiller Municipal, lui répond que la Mairie n'a pas à s'ingérer dans les décisions de la Coopérative du Mentonnais. Il s'agit d'un organisme privé qui est libre de ses décisions.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont les ayants droits qui doivent s'adresser au Président de la Coopérative du Mentonnais.

Mme Laurence FORESTIER insiste pour que les élus interviennent.

Monsieur le Maire répond qu'elle peut intervenir en tant que Conseillère Régionale si elle le souhaite.

- **Monsieur le Maire** a appris, de manière non officielle, qu'il n'y aurait pas d'A Stacada en 2018 et qu'elle serait reportée en 2019. **M. Joseph REY**, Président de l'association A Stacada lui a ensuite expliqué par téléphone que les membres de l'Association s'étaient mis d'accord avec un couple qui souhaitait utiliser le chapiteau à la même date pour un mariage et que les membres de l'association n'étant pas prêts, la Stacada serait reportée en 2019.

M. Joseph REY répond que les informations vont être clarifiées prochainement dans la presse.

Monsieur le Maire précise que la Mairie est intervenue pour qu'en 2018 des dates soient réservées. Il donne lecture d'un courrier (Annexe 2) dans lequel il informe un couple d'administrés qui souhaitent louer le chapiteau le samedi 28 juillet 2018, de son indisponibilité en raison de la fête de la Stacada le dimanche 29 juillet 2018.

Monsieur le Maire demande que les choses soient clarifiées afin d'éviter des polémiques inutiles rendant la Mairie responsable du report de la fête.

M. Joseph REY explique que le chapiteau n'étant pas disponible (repas des anciens le 22 juillet et mariage le 28 juillet), les membres de l'association ont décidé de reporter. Il informera le Maire par courrier de la date choisie en 2019.

M. Michel MASSEGLIA, Adjoint, rappelle que les discussions avec les autres associations étaient ouvertes pour donner la priorité à la Stacada. Il déplore que les membres de l'association se trouvent des excuses ; tout le monde peut comprendre qu'ils ne soient pas prêts pour 2018.

Mme Laurence FORESTIER insiste sur l'importance de cette fête pour le village et pour les habitants et trouve dommage qu'elle soit reportée.

- **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'un jugement a été rendu par le Tribunal Correctionnel de Nice suite à la citation directe déposée par le Maire pour injures publiques auprès du Tribunal de Grande Instance de Nice à l'encontre de **M. Jean-Pierre BEGHELLI** et de l'association Breil Passionnement.

Le jugement rendu le 22 février 2018 a déclaré **M. Jean-Pierre BEGHELLI** coupable d'injures publiques à l'encontre du Maire. **M. Jean-Pierre BEGHELLI** a été condamné à payer une amende pénale de 1 000,00 €, 1 € au titre des dommages et intérêts et 800 € pour frais d'avocats.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article incriminé paru dans le N°2 de la Tribune (Annexe 3). Il constate que c'est la première fois, qu'à Breil sur Roya, un Conseiller municipal est condamné pour injures publiques à l'encontre d'un Maire.

Monsieur le Maire estime que le Tribunal Correctionnel a fixé les limites à ne pas dépasser. Il précise qu'il réitérera ce type de démarche pour tout propos injurieux à l'encontre des Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sollicite l'intervention **M. Jean-Pierre BEGHELLI**. Celui-ci ne souhaite pas réagir.

M. Michel MASSEGLIA Adjoint, rappelle que nous sommes dans un Etat de droit. Il explique qu'il a également fait une citation au tribunal pour les mêmes raisons que **Monsieur le Maire**, qui s'est traduite par une condamnation. Il ne se réjouit pas de la condamnation de **M. Jean-Pierre BEGHELLI** car il trouve cette situation inacceptable de la part d'un élu qui se doit de respecter la loi.

16. Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur André IPERT** Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h15.

**André IPERT**

Maire de Breil sur Roya

*PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels



Ville de Breil sur Roya

Annexe 1

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

AGENTS CONTRACTUELS

3 SAISONNIERS

2 PISCINE

1 SERVICE TECHNIQUE

2 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE

1 PERISCOLAIRE ET ALSH

1 PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN BATIMENTS

7 ARTICLE 3-2

2 CRECHE

1 PERISCOLAIRE ET ALSH

4 SERVICE TECHNIQUE

AGENTS DE DROIT PRIVE

1 CUI

1 PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN BATIMENTS

2 BAFA

2 ALSH

Annexe 2



Ville de Breil sur Roya

Le Maire de Breil sur Roya

à


06540 BREIL SUR ROYA

Le 07 décembre 2017,
Breil sur Roya,

Utilisation du chapiteau samedi 28 juillet 2018

AI/AI/MR

Monsieur,

Suite à votre demande concernant la réservation du chapiteau pour le samedi 28 juillet 2018, j'ai le regret de vous annoncer que ce dernier ne sera pas disponible à cette date.

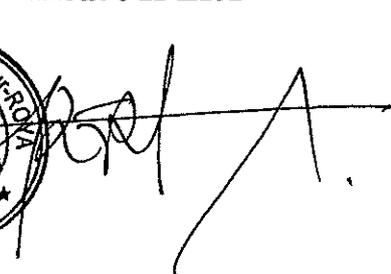
En effet, l'A Stacada aura lieu le dimanche 29 juillet 2018, et les structures devront être mises à disposition 48h à l'avance. Cette grande fête chère aux breillois est organisée tous les 4 ans le dernier weekend de juillet, elle est donc prioritaire en ce qui concerne la réservation des structures.

L'office de tourisme reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le maire
André IPERT





Annexe 3

Conclusion

Les Breillois sont mécontents, et ils sont pessimistes. Leur maire leur déplaît, leur avenir les inquiète.

Ils sont surtout déçus, déçus par leur maire, qu'ils ont élu il y a deux ans et demi.

Vu l'impopularité du maire et de ses complices, tout a été dit. Et plus et mieux encore par leurs propres amis que par leurs adversaires.

Leur effondrement a fini par prendre quelque chose de pathétique où un comique amer se mêle à la tragédie communale.

Fregoli de la gauche André IPERT va de mise à plat, en retournements, aussitôt oubliés ; le résultat le plus clair de ces palinodies en chaîne, est qu'il a beaucoup perdu sur sa gauche sans réussir à gagner quoique ce soit sur sa droite.

Il commente fort bien et souvent avec sévérité une situation dramatique qu'il rejette volontiers sur son prédécesseur, mais dont il est le premier responsable.

Ne cessant jamais de caboter à vue, il se contente d'attendre que « la crise » se termine et elle finira bien un jour – pour se vanter d'une éclaircie, qu'il n'aura fait que retarder.

En conclusion (provisoire) notre village où il devrait faire si bon vivre est livré à des mains négligées. Quelle différence avec son état et sa notoriété il y a 10 ans !

Les Breilloises et les Breillois ne sont pas pris en considération par cette équipe qui avec une idéologie surannée tire vers le bas notre village ; manipule la vérité et la cache derrière l'hypocrisie ; les petits copains eux en tirent bénéfices, obtiennent passe-droit et petits privilèges ; ceux-là bien évidemment continuent leur propagande mais ils trompent de moins en moins de monde.

JP.BEGHELLI

Nous tenons à féliciter Madame Laurence FORESTIER pour son élection de Conseillère Régionale. Nous lui souhaitons une parfaite réussite dans ses nouvelles fonctions et apprécions d'avoir un défenseur de cette qualité pour la ville de Breil et la Vallée de la Roya.

Nous précisons que « *La Tribune* » est financée intégralement par l'Association **Breil Passionnément**, et ses membres, sans aucune subvention extérieure.

Manifestez votre satisfaction, ou le contraire ; les personnes qui désirent que leurs doléances, leurs idées, ou leurs souhaits soient entendus peuvent nous écrire, nous nous engageons à en faire état en Conseil Municipal, et à en rendre compte.

Par adresse postale : **Breil Passionnément – 18 Rue Pasteur – 06540 Breil S/ Roya**

ou par mail : breilpassionnement@yahoo.fr